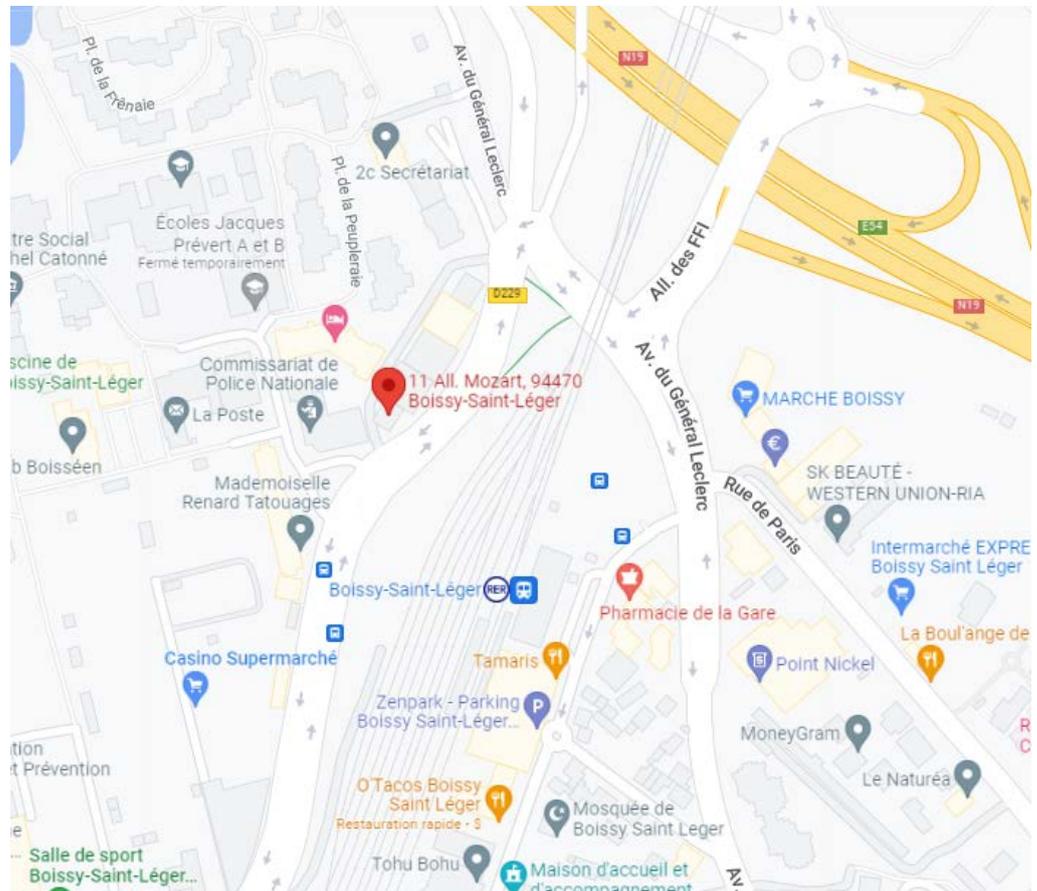



A SITUATION GEOGRAPHIQUE DU BIEN

B PROPRIETAIRE DU BIEN

Nom, prénom : **SDC ZAC de la Haie Les Griselles**
 Adresse: **11 allée Mozart 94470 BOISSY SAINT LEGER**

C DESIGNATION DU BIEN

Adresse : **11 allée Mozart 94470 BOISSY SAINT LEGER**
 Localisation : **-**
 Nature du bien : **Locaux**
 Lot(s) : **2 (Locaux professionnels) 9-45 (Emplacements de parking)**
 Références cadastrales : **-**
 Date de construction : **Après 1948**



Mesurage

Superficie totale : **346.63 m²**

346.63 m²



Amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ABSENCE



Performances
énergétiques

Consommation conventionnelle : E : 520 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : C : 17 kg CO₂/m².an

NOTE 1 : Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

NOTE 2 : Les rapports délivrés restent la propriété de DIAGSTORE jusqu'au règlement intégral de la facture. Ils ne peuvent être produits par le client avant règlement complet, au plus tard le jour de la signature chez ou par le notaire.
Clause de réserve de propriété – Loi 80.335 du 12.05.1980



ATTESTATION DE SUPERFICIE « LOI CARREZ »



Article 46 et 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BIEN A MESURER

Nom, prénom : **SDC ZAC de la Haie Les Griselles**
 Adresse : **11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER**
 Nature du bien : **Locaux**
 Lot(s) : **2 (Locaux professionnels) 9-45 (Emplacements de parking)**
 Références cadastrales : -

B DESCRIPTION DU BIEN MESURE

| Etage | Désignation des locaux | Superficie en m ² « Loi Carrez » | Superficie en m ² non prises en compte dans la superficie « Loi Carrez » |
|-----------------------|------------------------|--|---|
| Rez de chaussée | Accueil | 20.10 | |
| Rez de chaussée | Atelier | 119.77 | |
| Rez de chaussée | Bureau 1 | 8.94 | |
| Rez de chaussée | Réserve | 24.75 | |
| Rez de chaussée | Sanitaires 1 | 1.94 | |
| Rez de chaussée | Wc 1 | 1.30 | |
| 1 ^{er} étage | Palier | 0.95 | |
| 1 ^{er} étage | Couloir | 27.13 | |
| 1 ^{er} étage | Cuisine | 7.78 | |
| 1 ^{er} étage | Sanitaires 2 | 1.89 | |
| 1 ^{er} étage | Wc 2 | 1.28 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 2 | 23.50 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 3 | 12.35 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 4 | 19.89 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 5 | 12.76 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 6 | 9.79 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 7 | 13.05 | |
| 1 ^{er} étage | Local informatique | 2.36 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 8 | 15.85 | |
| 1 ^{er} étage | Bureau 9 | 21.25 | |
| Total | | 346.63 m² | 0.00 m² |

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
Surface privative totale du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation :
346.63 m²

Observation : La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGSTORE qu'à titre indicatif.

Pour servir et valoir ce que de droit
 Fait à SARCELLES, le 30/03/2022
Aaron SOUSSAN



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
Etabli en respect de la norme NF X 46-020

A DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

| | |
|--------------------------|--|
| Nature du bien : | Locaux |
| Adresse du bien : | 11 allée Mozart 94470 BOISSY SAINT LEGER |
| Localisation : | - |
| Lot(s) : | 2 (Locaux professionnels) 9-45 (Emplacements de parking) |
| Date de construction : | Après 1948 |
| Références cadastrales : | - |

B DESIGNATION DU DEMANDEUR (OU COMMANDITAIRE)

| | |
|-----------------|--|
| Nom et prénom : | SDC ZAC de la Haie Les Griselles |
| Adresse : | 11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER |

C DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

| | |
|---|---|
| Raison sociale et nom de l'entreprise : | DIAGSTORE |
| Nom et prénom du technicien : | Aaron SOUSSAN |
| Adresse : | 25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES |
| Assurance : | GAN Assurances |
| N° de police : | 131.235.221 |
| Organisme de certification : | QUALIT'COMPETENCES |
| N° de certificat : | C020-SE09-2016 |

D CONCLUSION

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Voir tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 4.1.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESES | 3 |
| Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3 |
| Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 3 |
| MISSION | 4 |
| Objectif | 4 |
| Références réglementaires | 4 |
| Laboratoire d'analyse | 4 |
| Rapports précédents | 4 |
| DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS | 5 |
| Propriétaire du ou des bâtiments | 5 |
| Périmètre de la prestation | 5 |
| LISTE DES LOCAUX VISITES | 5 |
| Liste des locaux non visités | 6 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 7 |
| SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES | 8 |
| ELEMENTS D'INFORMATIONS | 8 |
| SCHEMA DE LOCALISATION | 9 |
| ACCUSE DE RECEPTION | 10 |

1 SYNTHESSES

1.1 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--|
| 30/03/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 |
|--|
| COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER |
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

1.2 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 30/03/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

| Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 | |
|---|--|
| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
| <p>1. Pairs verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison. |
| <p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol |
| <p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| <p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p> | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

2 MISSION

2.1 Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2 Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

- Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

2.3 Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

| Local | Élément | Prélèvement | Commentaire |
|-------|---------|-------------|-------------|
| Aucun | | | |

2.4 Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--|-----------------|---|--|
| Aucun | | | |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3 DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1 Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **SDC ZAC de la Haie Les Griselles**
Adresse : **11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER**

3.2 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Adresse : **11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER**
Type de bien : **Bureaux**
Référence cadastrale : **-**
Lots du bien : **2 (Locaux professionnels) 9-45 (Emplacements de parking)**
Nombre de niveau(x) : **2**
Nombre de sous-sol : **0**
Année de construction : **Après 1948**
Personne accompagnant l'opérateur : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) remis : **Aucun**

4 LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces | Sol | Murs | Plafond | Autres |
|--------------------------------|------------|-----------|--------------|--------|
| Rez-de-chaussée - Accueil | Carrelage | Peinture | Peinture | |
| Rez-de-chaussée - Atelier | Béton | Peinture | Peinture | |
| Rez-de-chaussée - Bureau 1 | Parquet | Peinture | Peinture | |
| Rez-de-chaussée - Réserve | Parquet | Peinture | Faux plafond | |
| Rez-de-chaussée - Sanitaires 1 | Carrelage | Carrelage | Faux plafond | |
| Rez-de-chaussée - Wc 1 | Carrelage | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Palier | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Couloir | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Cuisine | Dalles pvc | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Sanitaires 2 | Carrelage | Carrelage | Faux plafond | |
| 1er étage - Wc 2 | Carrelage | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 2 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 3 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 4 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 5 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 6 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 7 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Local informatique | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 8 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| 1er étage - Bureau 9 | Moquette | Peinture | Faux plafond | |
| Emplacement de parking n° 1 | Bitume | - | - | |
| Emplacement de parking n° 2 | Bitume | - | - | |

Observation : Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

4.1 Liste des locaux non visités

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

| Liste des parties d'immeuble, locaux et ouvrages bâtis non visités (1) | Motifs devant donner lieu à une prochaine visite (2) |
|---|---|
| Aucun | |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

| Désignation | Composant de la construction | Parties du composant vérifié | Localisation | Numéro de prélèvement ou d'identification | Méthode | Présence amiante | | Flocages, calorifugeage, faux plafonds | | Autres matériaux | |
|-------------------------|--|------------------------------|--------------|---|---------|------------------|-----|--|---------------|------------------|---------------|
| | | | | | | Oui | Non | Grille N° | Résultats (1) | Grille N° | Résultats (2) |
| | | | | | | | | | | | |
| Tous les locaux visités | Aucune présence de composants contenant de l'amiante | Aucunes | | Aucun prélèvement | | | Non | | | | |

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6 SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Validité du rapport :

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

Déclaration sur l'honneur :

- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par QUALIT'COMPETENCES pour la spécialité : AMIANTE
- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGSTORE dont le siège social est situé 25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Intervenant : **Aaron SOUSSAN**
Fait à SARCELLES le 30/03/2022
Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

7 ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Aucun schéma

9 ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGSTORE)

Je soussigné SDC ZAC de la Haie Les Griselles propriétaire d'un bien immobilier situé à 11 allée Mozart 94470 BOISSY SAINT LEGER accuse bonne réception le 30/03/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGSTORE (mission effectuée le 30/03/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a)



Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

Bureaux, services administratifs, enseignement

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 30/03/2022
 N° de dossier : 2022-6939-MOZART
 N° ADEME (partiel ou/et complet) :
 Valable jusqu'au : 29/03/2032
 Nature de l'ERP : Bureaux
 Année de construction : < 1975
 Surface thermique (m²) : 346.63

Nom du diagnostiqueur : Aaron SOUSSAN
 N° de certification : C020-SE09-2016
 Délivré par : QUALIT'COMPETENCES
 Signature :

B DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER
 Localisation :
 Bâtiment entier
 Partie de bâtiment (à préciser) :

Numéro de lot(s) : 2
 Références cadastrales : -

C DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : SDC ZAC de la Haie Les Griselles
 Adresse : 11 allée Mozart - 94470 BOISSY SAINT LEGER

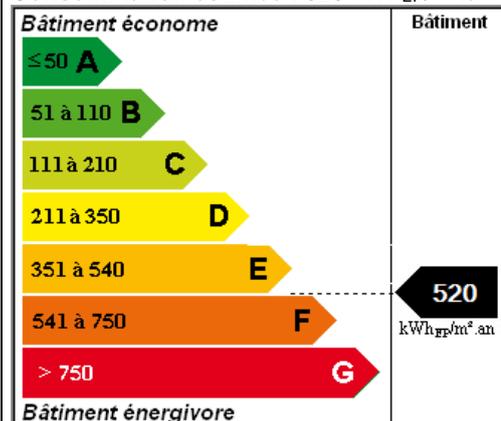
Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse : -

Consommations annuelles par énergie :

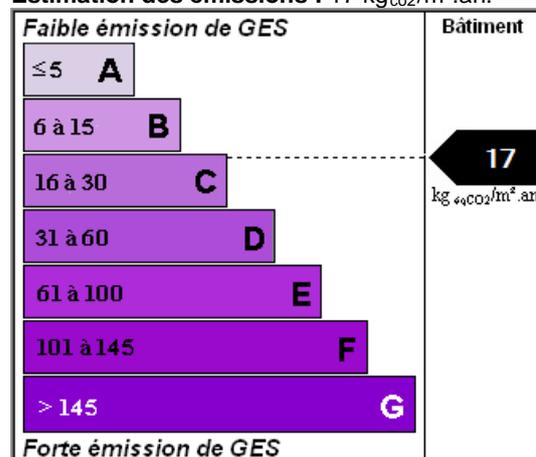
| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| | Détail par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | €TTC |
| Autres usages | 69834 | 180171 | 10 056 |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | / | / | |
| TOTAL | / | 180171 | 10 056 |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 520 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
 Estimation des émissions : 17 kg_{CO2}/m².an



D DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DE BATIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

| Bâtiment | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation |
|--|--|--|
| Murs | Système de chauffage | Système de production d'ecs |
| Murs en blocs de béton creux | Pompe à chaleur air/air | |
| Toiture | Système de refroidissement | Système d'éclairage |
| Terrasse | | Electrique |
| Menuiseries ou parois vitrées | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint | Système de ventilation |
| Métal | | |
| Plancher bas | | |
| Dalle béton | | |
| Nombre d'occupants | Autres équipements consommant de l'énergie | |
| | | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | KWhEP/m ² an |
| | | |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables | | KWhEP/m ² .an |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics de bureaux ou d'enseignement : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettez en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifiez la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifiez la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Régulez les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, programmez-la de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changez la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

Installez des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profitez au maximum de l'éclairage naturel. Evitez d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacez les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

- Optimisez le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Optez pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veillez à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Optez pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibilisez le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veillez au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veillez à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetière), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utilisez les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Mesures d'amélioration | Commentaires |
|------------------------|--------------|
|------------------------|--------------|

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique performance énergétique)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'COMPETENCES**

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 01/04/2022

Adresse du bien :

11 allée Mozart
94470 BOISSY ST LEGER

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

SDC ZAC de la Haie Les Griselles



| Plan de prévention des risques | Etat | Date | Exposition |
|--|----------|------------|------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Approuvé | 21/11/2018 | oui |
| Zonage sismique : Zone 1 - Très faible | - | - | oui |
| Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible | - | - | oui |
| Plan d'Exposition au Bruit | - | - | non |

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015/2366

du 31/07/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 allée Mozart

94470 - BOISSY ST LEGER

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date 21/11/2018

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe Séisme
Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt Volcan
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité oui non
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui non
non zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

SDC ZAC de la Haie Les Griselles

Date / Lieu

01/04/2022

BOISSY ST LEGER

Acquéreur / Locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



Zone A



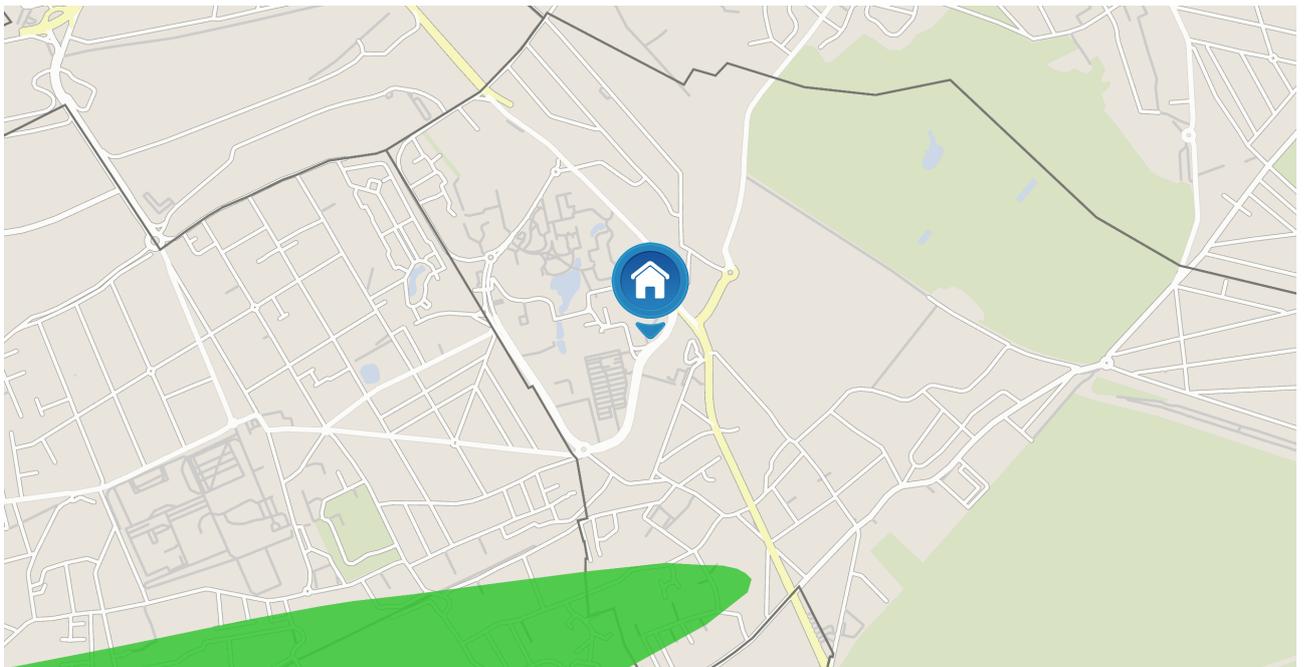
Zone B



Zone C



Zone D



11 allée Mozart

94470 - BOISSY ST LEGER

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 01/04/2022 sur la commune de BOISSY ST LEGER

| Type de catastrophe | Début | Fin | Publication | J.O. | Indemnisation |
|--|------------|------------|-------------|------------|--------------------------|
| Inondations et coulées de boue | 17/06/1986 | 17/06/1986 | 25/08/1986 | 06/09/1986 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 10/06/1991 | 19/07/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1991 | 31/10/1992 | 18/05/1993 | 12/06/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/11/1992 | 30/09/1993 | 08/09/1994 | 25/09/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1993 | 30/06/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/1997 | 31/08/1998 | 29/12/1998 | 13/01/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2005 | 30/09/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2006 | 31/03/2006 | 31/03/2008 | 04/04/2008 | <input type="checkbox"/> |

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 01/04/2022

Nom et visa du vendeur :

SDC ZAC de la Haie Les Griselles

Nom et visa de l'acquéreur :

Arrêté n° 2015/2366 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de Boissy-Saint-Léger

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Boissy-Saint-Léger, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Boissy-Saint-Léger, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Boissy-Saint-Léger, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

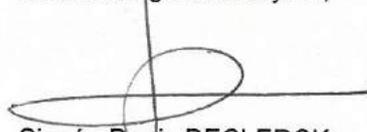
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Boissy-Saint-Léger, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK



Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Boissy-Saint-Léger

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2366**

du **31 juillet 2015**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

prescrit

date

9 juillet 2001

aléa

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Les documents de référence sont :

- Arrêté de prescription du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 9 juillet 2001

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte zone **5**

moyenne zone **4**

modérée zone **3**

faible zone **2**

Très faible zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques des risques encourus

- Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM - 2 planches A3 (échelle 1/11 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

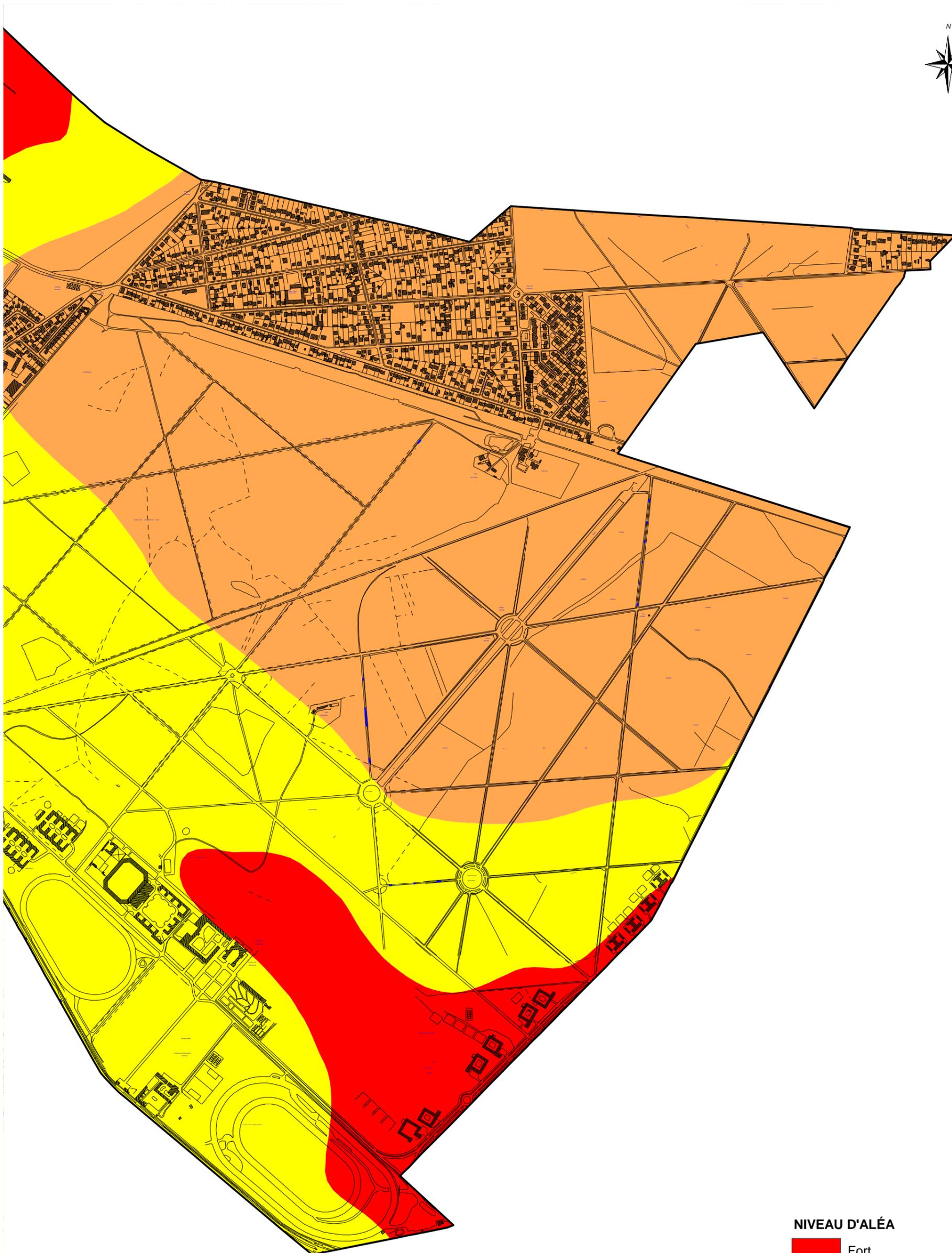
Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et prévention des risques »

Date

Le Préfet de département

BOISSY-SAINT-LEGER EST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



0 0,5 1

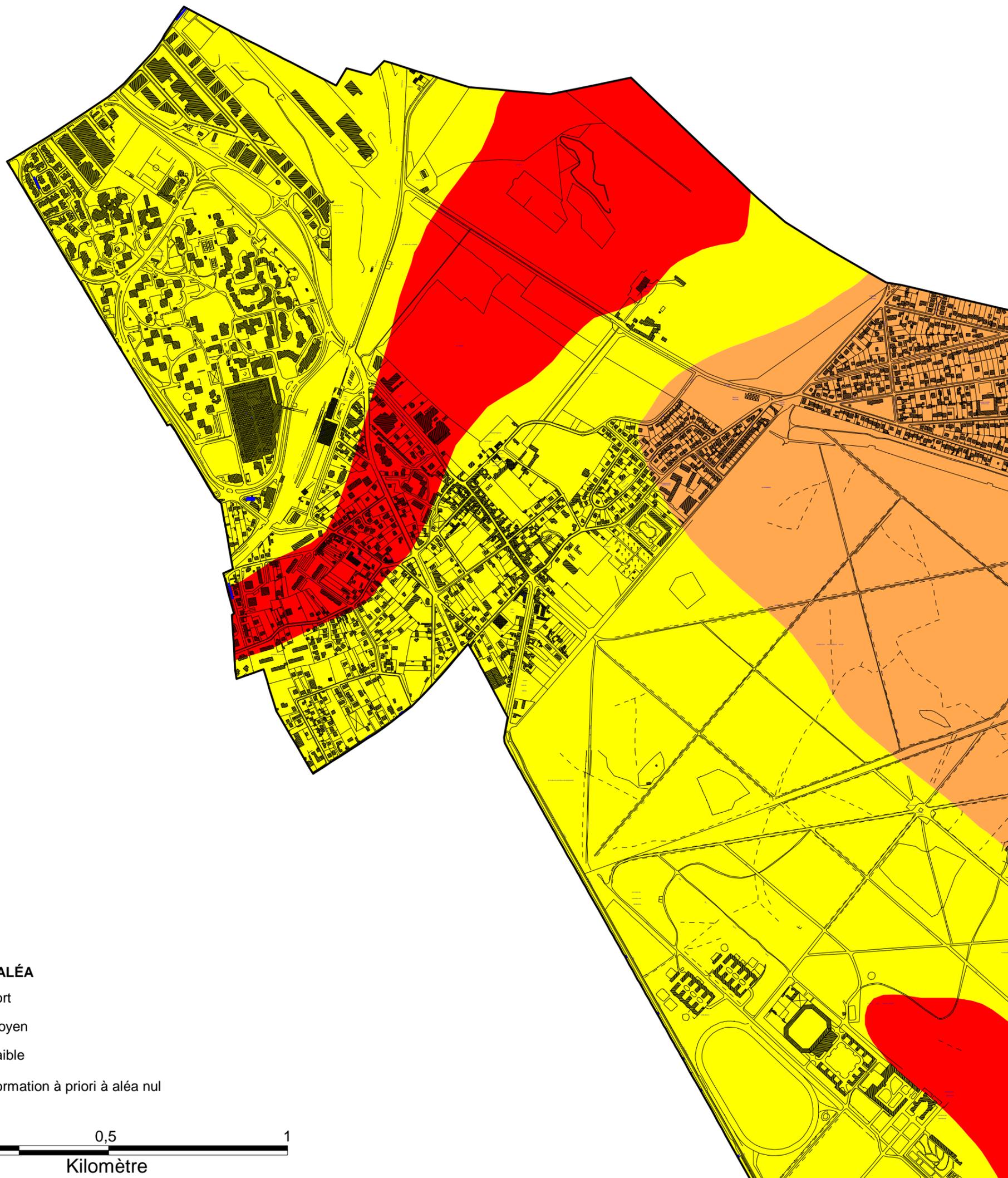
Kilomètre

NIVEAU D'ALÉA

-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Formation à priori à aléa nul

BOISSY-SAINT-LEGER OUEST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



NIVEAU D'ALÉA

-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Formation à priori à aléa nul



Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM